



UNION FEDERALE DE L'ACTION SOCIALE

Secteur social et médico-social

Accords des Centres d'Hébergements et de Réinsertion Sociale

Compte rendu de la séance de négociations du 26/09/2017

Politique salariale :

La CGT lit sa déclaration concernant la politique salariale (cf. site fédéral). SUD et FO sont sur les mêmes positions.

Un avenant est en cours de validation auprès de la Direction Générale de la Cohésion Sociale (Avenant 339 pour la CCNT 66), réparti en 3 points :

1. Une revalorisation de la valeur du point de 3,76 euros à 3,78 euros au 1^{er} août 2017.
2. Un relèvement des coefficients infra SMIC de plusieurs catégories professionnelles.
3. L'octroi d'une prime exceptionnelle pour les coefficients les plus faibles, financée sur la base de 10 % de la masse totale du Crédit d'Impôts Taxes sur les Salaires (CITS) octroyée aux associations (après discussions avec les adhérents de NEXEM). Une prime révisable chaque année au regard, selon NEXEM, de l'absence de pérennité du dispositif et versée en une seule fois annuellement. Les 90 % restant du CITS étant laissés à la négociation d'entreprise pour l'emploi, les salaires et l'investissement.

Montant des primes pour un temps plein et sur la base d'un point à 3,78 euros : 45 points pour un coefficient inférieur ou égal à 400 points (170,10 euros bruts) et 33 points pour un coefficient entre 401 et 559 points (124,74 euros bruts).

NEXEM ne veut pas se prononcer sur une politique salariale qui engagerait sur du long terme car elle n'a pas de certitude sur le caractère pérenne du CITS. NEXEM serait sur les mêmes bases que l'avenant 339 de la CCNT 66, elle fera une proposition d'avenant en octobre. Elle évoque également des positionnements différents des financeurs selon les territoires vis à vis du CITS. Certains financeurs (Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), Agence Régionale de la Santé (ARS) ou Conseil Départementaux) impacteraient sur leurs futures subventions l'intégration du CITS.

La CGT rappelle que depuis 1999, il y a une perte de pouvoir d'achat estimée à 26 % dans le secteur, les salarié.e.s sont de plus en précarisés, les salarié.e.s du premier échelon doivent attendre 5 années pour atteindre l'échelon qui correspond au niveau actuel du SMIC, il leur faudra donc attendre 7 années avant de connaître une première augmentation.

Faute de pouvoir faire une proposition qui engagerait sur du long terme, NEXEM propose un « copier collé » de l'avenant 339 de la CCNT 1966. NEXEM attend son futur conseil d'administration pour certainement valider la proposition dans les accords CHRS.

Commission Paritaire Permanente de Négociations et d'Interprétation (CPPNI)

La CNPN a jusqu'à la fin de l'année 2018 pour se conformer à la « Loi travail ».

NEXEM dit ne pas avoir de position à ce sujet mais souhaite entendre celle des organisations syndicales. La CGT demande à ce que les instances CNPN et CPPNI demeurent des structures différenciées parce qu'elles n'ont nullement le même objet.

Si NEXEM fait les mêmes propositions que celles contenues dans l'avenant 341 de la CCNT du 15 mars 1966, à savoir : baisse du nombre de négociateurs dans les commissions, pas de calcul de la représentativité et refus de respecter l'autonomie de chaque collègue, la CGT fera valoir son droit d'opposition, même s'il n'est pas certain qu'elle soit prise en compte, la CGT étant largement représentative mais n'étant pas signataire des accords CHRS- situation tout à fait injuste

Concernant les évolutions possibles liées à la nouvelle loi travail, NEXEM souhaite le maintien des délégations en l'état et la création d'un fonds paritaire qui vienne financer les temps d'absences des négociateurs dans le cadre d'une future CCUE.

Afin d'avancer sur le point politique salariale, NEXEM propose une nouvelle rencontre le 25 octobre 2017 de 9 h 30 à 13 h qui précèderait la CNPTP du même jour.

Une autre date est fixée : le 30 novembre 2017 de 10 à 13 h.

Questions diverses

Des propositions concernant le fond de solidarité pour la prévoyance seront faites en CNPTP.

Un avenant concernant les frais dentaires sera proposé lors de la CNPN du 30 novembre 2017.

oOo

PJ DECLARATION